

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 60

MARDI 30 JUILLET 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JUILLET 2013

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 69 ^e anniversaire de la Libération de Paris	2461

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal. — Approbation du bilan de la concertation portant sur la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur porte de Versailles — Opération Triangle et approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Porte de Versailles — Opération Triangle, à Paris 15 ^e	2463
---	------

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 4 ^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, à un agent contractuel de droit public de niveau catégorie A, pour l'ordre de virement des salaires du mois d'août (Arrêté du 11 juillet 2013)	2463
--	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n ^o 2013.19.70 portant délégation de la signature du Maire du 19 ^e arrondissement donnée au Directeur Général des Services (Arrêté du 11 juillet 2013)	2464
---	------

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n ^o 2013.19.73 portant délégation de la signature du Maire du 19 ^e arrondissement donnée à la première adjointe au Maire (Arrêté du 11 juillet 2013).....	2464
--	------

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 22 juillet 2013).....	2465
---	------

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 69^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS Paris, le 4 juillet 2013

L'Adjoint au Maire
chargé des finances,
du budget,
des SEM, de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE
à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 69^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 25 août 2013.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget, des SEM,
de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris*
Bernard GAUDILLERE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté modificatif du 22 juillet 2013)	2470
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2 ^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour trois postes.....	2471
--	------

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des agent d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour cinq postes 2471

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 22 juillet 2013) 2471

Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement (Arrêté du 22 juillet 2013) 2472

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 22 juillet 2013) 2472

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 23 juillet 2013) 2473

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous (Arrêté du 23 juillet 2013) 2474

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0794 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2474

Arrêté n° 2013 P 0795 instituant un sens unique de circulation rue Condillac, à Paris 11^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2475

Arrêté n° 2013 P 0798 réglementant la circulation générale et des cycles rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2475

Arrêté n° 2013 P 0807 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Pajol », à Paris 18^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2476

Arrêté n° 2013 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2013) 2477

Arrêté n° 2013 T 1318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgolfier, à Paris 3^e (Arrêté du 19 juillet 2013) 2477

Arrêté n° 2013 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée de la Reine Marguerite (Bois de Boulogne), à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2477

Arrêté n° 2013 T 1337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e (Arrêté du 22 juillet 2013) 2478

Arrêté n° 2013 T 1366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2478

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 22 juillet 2013).. 2479

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2013 du S.A.V.S. AIDES situé 26, rue Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juillet 2013) 2480

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport / Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 16 juillet 2013) 2480

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 17 juillet 2013) 2481

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2013) 2481

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel éclaté « Le SESAME », située 1/3, rue de Savies, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juillet 2013) 2482

Transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association dite « Œuvre de Protection des Enfants Juifs (O.P.E.J.) » à la « Fondation O.P.E.J. — Baron Edmond DE ROTHSCHILD » située 10, rue Théodule Ribot, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2482

Transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association dite « TVAS 17-Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 » à l'Association dite « TVAS 17-Travail vers l'autonomie et la solidarité » située 13, rue Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2483

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00830 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juillet 2013) 2483

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00831 portant extension du 28 juillet au 25 août 2013 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2013) 2484

Arrêté n° 2013-00832 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 28 juillet au 25 août 2013 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2013) 2484

Arrêté n° 2013-00833 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 28 juillet au 25 août 2013, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2013) 2485

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-823 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel Printania situé 16, boulevard du Temple, à Paris 11^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2485
Annexe : voies et délais de recours 2486

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 130854 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 juillet 2013) 2486

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées, séance du jeudi 11 juillet 2013 2487

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2487

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un d'agent de catégorie A (F/H) 2487

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2488

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de professeur (F/H) 2489

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif(ve), adjoint(e) à la responsable à compétence administrative, de la Permanence Sociale d'Accueil Belleville 2490

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) des réservations et de la planification des activités du Service action culturelle 2491

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Régisseur des musées de la Ville de Paris 2492

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal. — Approbation du bilan de la concertation portant sur la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur porte de Versailles — Opération Triangle et approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Porte de Versailles — Opération Triangle, à Paris 15^e.

Par délibération du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 a été approuvé sur le secteur Porte de Versailles, à Paris 15^e arrondissement :

— Délibération 2013 DU 98-1 : le bilan de la concertation portant sur la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Porte de Versailles — Opération Triangle (15^e) ;

— Délibération 2013 DU 98-2 : la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Porte de Versailles — Opération Triangle (15^e) après enquête publique.

Ces deux délibérations seront affichées pendant 1 mois en Mairie du 15^e arrondissement et à l'Hôtel de Ville de Paris. Ces documents accompagnés de leurs annexes seront tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. — UTEA 75 — UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 4^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, à un agent contractuel de droit public de niveau catégorie A, pour l'ordre de virement des salaires du mois d'août.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Considérant, d'une part, le délai de transmission de l'ordre de virement mensuel des salaires auprès des services du Trésor Public et, d'autre part, l'absence du Président de la Caisse des Ecoles au mois d'août ;

Considérant la présence au mois d'août d'Elvire SANGA qui exerce la fonction de Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — M. le Président de la Caisse des Ecoles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

— Elvire SANGA, agent contractuel de droit public de niveau catégorie A, pour l'ordre de virement des salaires du mois d'août des agents de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Christophe GIRARD

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013.19.70 portant délégation de la signature du Maire du 19^e arrondissement donnée au Directeur Général des Services.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2521-22, L. 2511-27, L. 2521-28, L. 2521-36 et L. 2511-45 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement 19.2013.004 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriale, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 19^e arrondissement.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement n° 19.2013.005 en date du 4 février 2013 autorisant le Maire d'arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriale, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 19^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013.19.73 portant délégation de la signature du Maire du 19^e arrondissement donnée à la première adjointe au Maire.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-28 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement 19.2013.004 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriale, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à Mme Halima JEMNI, première adjointe au Maire, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 19^e arrondissement.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à Mme Halima JEMNI, première adjointe au Maire, à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 16 juillet 2008, 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010, 25 mai 2011, 18 novembre 2011 et 12 juillet 2012, portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 21 février 2013, portant délégation de signature à M. Denis PÉTEL, ingénieur général, affecté à la Direction de l'Urbanisme, et l'arrêté modificatif en date du 26 mars 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013, portant délégation de signature à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2013 portant organisation des services de la Direction de l'Urbanisme ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à M. Denis PÉTEL, ingénieur général, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'empêchement, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de souscrire les contrats d'assurance ;

1.8 de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de co-financement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants ;

1.9 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les sous-directions ou services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté :

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources ;

— M. Patrice BÉCU, Sous-Directeur des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.), notamment pour la signature d'arrêtés (municipaux) fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans les établissements et installations recevant du public de plus de 1000 places assises ;

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.), notamment pour les cahiers des charges de cession de terrain dans les opérations d'aménagement ;

— Mme Anne BAIN, agent contractuel de catégorie A, responsable de la sous-direction de l'action foncière.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est en outre déléguée, pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service communication et concertation

Mme Lucie KAZARIAN, agent contractuelle de catégorie A, responsable du Service communication et concertation pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service communication et concertation, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Alain BROSSAULT, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la responsable du Service communication et concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (S.D.R.E.)

a) Bureau des ressources humaines et de la logistique

— Mme Annie BRÉTÉCHER, Chef de service administratif, chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des ressources humaines et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à : M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, attaché d'administrations parisiennes.

b) Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion

— M. Roberto NAYBERG, Chef de service administratif, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Philippe VIEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses ;

— M. François-Régis PERGE, attaché d'administrations parisiennes pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG et de l'un de ses adjoints, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'organisation des systèmes d'information

— M. Alexandre PUCHLY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau de l'organisation des systèmes d'information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission juridique

— Mme Gladys CHASSIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la mission juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — Sous-Direction des Études et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.)

a) Bureau de la stratégie urbaine

— Mme Caroline TISSIER, architecte voyer en chef, chef du Bureau de la stratégie urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la stratégie urbaine ainsi que pour tous arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur ;

b) Bureau des règlements d'urbanisme

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, ingénieur en chef, chef du Bureau des règlements d'urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des règlements d'urbanisme ;

c) Bureau des documents graphiques

— M. Jean-Yves PRIOU, chef d'arrondissement, chef du Bureau des documents graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des documents graphiques.

D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.)

l/ La signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, Chef de service administratif, adjointe au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Pascal TASSERY, ingénieur en chef, adjoint au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— Les demandes de permis de construire ;

— Les demandes de permis de démolir ;

— Les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

— Les demandes de permis d'aménager ;

— Les déclarations préalables ;

— Les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

— Les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— Les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

— Les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant le permis de construire, (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir, (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis du Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords du Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

— les taxes d'aménagement ;

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

— la contribution prévue par l'article 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services de la sous-direction.

II/ La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation à :

a) Pôle accueil et service à l'usager

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, chef du pôle ;

— M. Marc PERDU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— Les demandes de permis de construire ;

— Les demandes de permis de démolir ;

— Les demandes de permis d'aménager ;

— Les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

— Les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— Les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

— Les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

— Mme Muriel LIBOUREL, chef de subdivision, responsable du guichet unique, pour les récépissés de dépôt et accusés réception de dossiers énumérés ci-dessus ;

b) Pôle économique, budgétaire et publicité

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle ;

— M. Bernard PEROT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 28°.

c) Pôle juridique

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle ;

— Mme Barbara PRETI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24° et 28°.

d) Pôle technique et coordination

— M. Alexandre REYNAUD, architecte voyer, chef du pôle technique et coordination ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28°.

e) 1^{er} circonscription : 1^{er}, 8^e et 17^e arrondissements

— M. Jean-Pierre MOULIN, chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence

territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. François BRUGAUD, architecte-voyer en chef, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— Anne-Marie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) 2^e circonscription : 2^e, 9^e et 18^e arrondissements

— M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Pierre BRISSAUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28°.

g) 3^e circonscription : 10^e, 19^e et 20^e arrondissements

— Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Josiane COLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) 4^e circonscription : 3^e, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements

— Mme Anne-Dominique BERNARD, architecte-voyer en chef, adjointe au chef de la circonscription assurant l'intérim de chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Ibrahima Kyle DIALLO, attaché d'administrations parisiennes, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

i) 5^e circonscription : 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements

— M. Fabrice MARTIN, architecte voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Catherine DECAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Thierry MIQUEL, architecte-voyer en chef, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et

décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— M. Bertrand NAVEZ, attaché d'administrations parisiennes, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

j) 6^e circonscription : 7^e, 15^e et 16^e arrondissements

— Mme Véronique THIERRY, architecte voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Didier BARDOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.)

— M. François HÔTE, architecte-voyer général, Mme Pascale DUMESNIL du BUISSON, agent contractuelle de catégorie A, et M. Bruno CARRABIN, ingénieur en chef, adjoints à l'architecte voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de l'architecte-voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement ;

— M. Bertrand DE KERROS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la cartographie et des données, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de cartographie et des données ;

— Mme Nicole DELAGE, chef de subdivision, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Claire BARBUT, agent contractuelle de catégorie A, chef du Bureau des affaires juridiques pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Jérôme MUTEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des Affaires Juridiques.

F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.)

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, adjointe à la responsable de la sous-direction, chef du Service d'intervention foncière ;

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du Service études et prospection ;

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services et bureaux de la sous-direction :

a) Service d'intervention foncière :

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ventes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des ventes ;

— pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 21° ;

— M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Béata BARBET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau des acquisitions ;

— pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 23° ;

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation foncière ;

— pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 22° ;

— M. Gérald BEAUVAIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la section analyse et programmation, à compter du 5 août 2013 ;

— pour les actes énumérés ci-dessous aux 11°, 18° et 19° ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section financière et comptable du Bureau de la programmation foncière ;

— pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 20°, 22° ;

— Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 5° et 6° ;

— Mme Francine TRESY, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle BRAVO-GALA, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 15° et 16° ;

— M. Michel PION, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section analyse des transactions immobilières ;

— M. Remi CAVANAC, technicien supérieur en chef, Section analyse des transactions immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3° et 17° ;

2°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

3°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

5°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

7°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées ci-dessus ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

9°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

10°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 4° à 9° ;

11°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

12°) Arrêtés prescrivant le recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques préalables aux acquisitions de la Ville de Paris (salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

15°) Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession d'un immeuble en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

16°) Arrêtés substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente d'un immeuble lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

18°) Ampliations des arrêtés préparés par les services ;

19°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux ;

20°) Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Arrêtés de recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

22°) Déclarations de T.V.A. ;

23°) Renonciation au droit de priorité et réponse au devoir d'information ;

b) Service études et prospection :

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte-voyer en chef, chef du Bureau des études foncières ;

— Mme Sonia SAMADI, agent contractuelle de catégorie A, chef du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la stratégie immobilière ;

— pour les actes énumérés ci-dessous du 24° au 27° et pour les actes mentionnés au 4°, 6°, 7°, du 9° au 14°, 20° et 21° énumérés ci-dessus ;

— M. Olivier POLGATI, architecte voyer en chef, responsable de la section analyse foncière du Bureau des études foncières ;

— M. Pierre MAILHES, architecte voyer en chef, responsable de la section études de marché du Bureau des études foncières ;

pour les actes mentionnés ci-dessous au 25° ;

24°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

25°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux ;

26°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

27°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

c) Service de la topographie et de la documentation foncière :

— Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, Chef du Service ;

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au Chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO ;

— M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef, chef du Bureau de la topographie ;

— Mme Marie-Noëlle DIÉ, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du Bureau de l'information géographique foncière ;

— M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'information foncière ;

— Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées aux 31°) et 32°) ci-dessous ;

— M. Jean-Michel VANTET, chef d'arrondissement, et Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, pour les décisions visées au 37°) ci-dessous concernant les demandes de renseignements hypothécaires et cadastraux, ainsi que les marchés publics relatifs au traitement du fonds documentaire de la section de l'inventaire ;

— M. Jean-Michel VIALLE, ingénieur divisionnaire des travaux, et M. Antoine DUFLOCQ, ingénieur divisionnaire des

travaux, pour les décisions visées au 37°) ci-dessous concernant les prestations à exécuter par utilisation d'un marché pour les levés topographiques, des récolements et l'intégration de données ;

- 28°) Ampliations des arrêtés préparés par les bureaux ;
- 29°) Attestations de propriétés ;
- 30°) Visa des documents d'arpentages ;
- 31°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;
- 32°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;
- 33°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;
- 34°) Arrêtés d'alignement individuel ;
- 35°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;
- 36°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales, et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;
- 37°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le service ;
- 38°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;
- 39°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

- 1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;
- 3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;
- 4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;
- 5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;
- 8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les arrêtés du 5 juin 2008 déléguant la signature de M. Bertrand DELANOË en qualité de Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme, et les arrêtés modificatifs en dates des 16 juillet 2008, 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010, 25 mai 2011, 18 novembre 2011, 12 juillet 2012, 21 février 2013, 26 mars 2013 et 29 mai 2013 sont abrogés.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bertrand DELANOË

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 DEVE 67 en sa séance des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs correspondant à une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 - DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 fixant, à compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 14 février 2013 en y incluant les nouveaux tarifs correspondant à l'offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé du 14 février 2013, fixant le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances est modifié comme suit :

A compter du 11 juillet 2013, les tarifs de vente de concessions de cavurnes aménagés sont fixés comme suit :

	10 ans	30 ans
Cimetières intra-muros	525 €	1 500 €
Cimetières parisiens extra-muros, hors Pantin et Thiais	450 €	1 300 €
Cimetières parisiens extra-muros de Pantin et Thiais	275 €	800 €

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70, natures 70311.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Bureau du contrôle de la légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;
- M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;
- MM. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

Régine ENGSTRÖM

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agent d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BACCON Lucile
- 2 — M. BENNAI Farid
- 3 — Mme BOUAOUINA Noura
- 4 — M. BOUKOULOU Césaire
- 5 — M. CHURLAUD Rémi
- 6 — M. DANIEL Richard
- 7 — M. DJILE Bi-Zamble-Sylvain
- 8 — Mme DUHAMEAUX Mélanie
- 9 — M. EVEQUE Christian
- 10 — Mme HONNER Rachel
- 11 — M. JEANDIDIER Sofiane
- 12 — M. LUMPINI TUDILA Jean
- 13 — M. MAGLOIRE Kévin
- 14 — M. MAJRI Samir
- 15 — Mme MARIE-CLEMENCE Odi
- 16 — Mme MENSAH Koko-Deborah
- 17 — M. MURATET Pierre
- 18 — M. NGOULOU Jean-Claude
- 19 — M. OUFKIR Abdelmajid
- 20 — M. PIERRE Dimitri
- 21 — M. PIERRE DE LA BRIÈRE Stéphane
- 22 — M. PINÇON Jérôme
- 23 — Mme ROPERS Boushira née SKOUMA
- 24 — M. SEVEYRAT Thierry
- 25 — M. SOURON Xavier
- 26 — Mme TESTU Valérie
- 27 — M. VOKOUMA Timsibri

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Le Président Suppléant du Jury

Maxime RIBAR

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des agent d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BEN ALI Chedly
- 2 — Mme GANIBARDI Yasmina
- 3 — M. PEPIN Michel
- 4 — M. PHAETON Didier

5 — M. TEBIB Mounir

6 — Mme TULIPPE Leslie

7 — M. YAHIA Ahled-Ismaël

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Le Président Suppléant du Jury

Maxime RIBAR

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage à partir du 16 décembre 2013 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sera ouvert pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement à partir du 16 décembre 2013 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38-1 modifiée des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation sera ouvert, à partir du 9 décembre 2013, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 9 septembre au 11 octobre 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation seront ouverts, à partir du 4 novembre 2013, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 2 septembre au 4 octobre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous seront ouverts, à partir du 12 novembre 2013, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 2 septembre au 4 octobre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0794 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2003-00014 du 14 février 2003, n° 2005-133 du 2 août 2005 et n° 2007-019 du 5 février 2007 modifiant les sens de circulation dans diverses voies du quartier « Jean Aicard » ;

Considérant que la zone « Jean Aicard » constitue un secteur résidentiel, comportant de nombreux établissements d'enseignement public, concourant ainsi à une fréquentation piétonne importante dans la zone ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 11^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne s'appliquent pas dans les voies fermées à la circulation générale suivantes : cité de l'Industrie, cité Bertrand, cité Durmar, cité de l'Avenir et rue Dranem ; ni rue des Nanettes, dans sa portion affectée à la circulation piétonne entre les numéros 11 et 13 ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la zone 30 « Jean Aicard », l'ensemble des voies peut être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ces usagers ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à tra-

fic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue Crespin du Gast vers la rue Oberkampf ;
- de la rue Spinoza vers le boulevard de Ménilmontant ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Jean Aicard » délimitée comme suit :

- BOULEVARD DE MENILMONTANT, entre la RUE OBERKAMPF et l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ;
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre la RUE OBERKAMPF et le BOULEVARD DE MENILMONTANT ;
- RUE OBERKAMPF, entre l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et le BOULEVARD DE MENILMONTANT.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Jean Aicard », sont les suivantes :

- RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, à l'exception de sa portion comprise entre le n^o 11 et le n^o 13 ;
- VILLA GAUDELET, 11^e arrondissement ;
- AVENUE JEAN AICARD, 11^e arrondissement ;
- PASSAGE DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement ;
- RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement ;
- RUE VICTOR GELEZ, 11^e arrondissement ;
- RUE CRESPIN DU GAST, 11^e arrondissement ;
- RUE CONDILLAC, 11^e arrondissement ;
- RUE SPINOZA, 11^e arrondissement ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Art. 3. — Un régime de cédez le passage est établi dans les conditions suivantes :

— A l'intersection, de la RUE CRESPIN DU GAST et de la RUE OBERKAMPF (11^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE CRESPIN DU GAST sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

— A l'intersection, de la RUE SPINOZA et du BOULEVARD DE MENILMONTANT (11^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE SPINOZA sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 susvisé, ainsi que des arrêtés municipaux n^o 2007-019, n^o 2005-133 et n^o 2003-00014 susvisés, instituant notamment un sens unique de circulation sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n^o 2013 P 0795 instituant un sens unique de circulation rue Condillac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la circulation générale dans la rue Condillac s'effectue depuis la rue des Nanettes vers l'avenue de la République ;

Considérant que la rue Condillac est incluse dans la zone 30 dénommée « Jean Aicard » et que dès lors les cycles peuvent y circuler à double sens ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE CONDILLAC, 11^e arrondissement, depuis la RUE DES NANETTES vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n^o 2013 P 0798 réglementant la circulation générale et des cycles rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2013 T 1090 du 14 juin 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux d'aménagement en faveur de la ligne de bus Mobilien 31 rendent nécessaire la simplification de la gestion du carrefour formé par le boulevard Pèreire et les rues Jouffroy d'Abbans, Cardinet, Tarbé, Dulong et de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant qu'afin de simplifier la circulation dans le carrefour susmentionné, il convient d'inverser le sens de circulation générale de la rue Cardinet dans sa partie comprise entre la rue Tarbé et la rue de Saussure ;

Considérant qu'il importe de favoriser la progression des cycles et d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité leur circulation sur ce même tronçon de la rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse à 30 km/h et en instituant un double sens, dont un sens est réservé aux cycles rue Cardinet, entre la rue Tarbé et la rue de Saussure ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE CARDINET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TARBE et la RUE DE SAUSSURE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE TARBE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles autorisés à circuler à double sens.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives à la section de la RUE CARDINET comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE TARBE sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2013 T 1090 du 14 juin 2013 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0807 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Pajol », à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-1093 du 5 mai 1989, n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-140 du 31 octobre 2006 inversant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 18^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le quartier « Pajol » ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 Km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans la rue de la Guadeloupe dans sa partie comprise entre la rue de la Martinique et la rue de la Louisiane, rue de la Martinique, rue de Torcy dans sa partie comprise entre la place de Torcy et la rue de la Louisiane, par ailleurs soumises au régime de zone de rencontre, ainsi que la rue l'Olive classée en aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue Cugnot vers la place Hébert ;
- de la rue Marc Seguin sur la rue de l'Évangile ;
- de la rue Buzelin sur la rue Riquet ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Pajol » délimitée comme suit :

- RIQUET (rue) entre la RUE L'OLIVE et la RUE BUZELIN ;
- BUZELIN (rue) ;
- TORCY (rue de) entre la RUE BUZELIN et la RUE CUGNOT ;
- CUGNOT (rue) ;
- HEBERT (place) ;
- EVANGILE (rue de l') ;
- OLIVE (rue de l').

A l'exception des RUES RIQUET, DE L'ÉVANGILE et L'OLIVE, les voies précitées sont incluses dans la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Pajol », sont les suivantes :

- RUE BUZELIN, 18^e arrondissement ;
- RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LOUISIANE et la RUE CUGNOT ;
- RUE CUGNOT, 18^e arrondissement ;
- RUE MARC SEGUIN, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ÉVANGILE et la RUE CUGNOT ;
- RUE PAJOL, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et la PLACE HEBERT ;
- RUE DE LA LOUISIANE, 18^e arrondissement ;
- RUE DU CANADA, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LOUISIANE et la RUE PAJOL ;
- IMPASSE MOLIN, 18^e arrondissement.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE CUGNOT et de la PLACE HEBERT (18^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE CUGNOT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection, de la RUE DE L'ÉVANGILE et de la RUE MARC SEGUIN (18^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE MARC SEGUIN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection, de la RUE RIQUET et de la RUE BUZELIN (18^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BUZELIN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 93-10941 du 19 juillet 1993 et municipal n° 2006-104 du 31 octobre 2006 susvisés, relatives aux voies constituant la zone 30 « Pajol » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux RUES BUZELIN, PAJOL, DE LA LOUISIANE, DU CANADA, DE LA GUADELOUPE, MARC SEGUIN, CUGNOT et DE TORCY, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que la réalisation par la société Manutrans, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 66 bis, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 87.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgolfier, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgolfier, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 18 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTGOLFIER, 3^e arrondissement, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2013 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée de la Reine Marguerite (Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchées sur chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'allée de la Reine Marguerite (Bois de Boulogne), à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 13 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, 10 ml en amont du passage piétons situé au niveau de l'ALLEE DE L'ESPÉRANCE, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rue Buffon ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2013 au 8 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'HOPITAL et la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE jusqu'au 2 août 2013.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9 sur 5 places et 2 zones de livraison ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 63 sur 20 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au 52, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 28 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 27 septembre 2010, 25 mai 2011, 12 juillet 2012, 21 février 2013 et 26 mars 2013 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, ainsi que l'arrêté en date du 29 mai 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président de Conseil de Paris, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Denis PETEL, ingénieur général, Adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'empêchement, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans la limite de leurs attributions et pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, agent contractuelle de catégorie A, responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, adjointe à la responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint à la responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ventes ;

— M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des acquisitions ;

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation foncière ;

— Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du Service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du Service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Sonia SAMADI, agent contractuelle de catégorie A, chef de la mission valorisation du patrimoine immobilier municipal ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte voyer en chef, chef du Bureau des études foncières ;

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, Chef de service administratif, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;

— M. Philippe VIEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied en ce qui concerne le personnel relevant du décret du 16 novembre 1976 ;

5° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

6° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

7° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

8° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 10 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de l'Urbanisme, et les arrêtés modificatifs en dates des 27 septembre 2010, 25 mai 2011, 12 juillet 2012, 21 février 2013, 26 mars 2013, ainsi que l'arrêté en date du 29 mai 2013, sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2013 du S.A.V.S. AIDES situé 26, rue Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » pour son S.A.V.S. AIDES, sis 26, rue Château Landon, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AIDES situé 26, rue Château Landon, 75010 Paris, est fixée pour 2013 à 35 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 540,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 154 314,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 53 901,40 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 220 756,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 195 526,86 €

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 6 307,32 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,43 € sur la base de 248 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport / Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Pelleport / Lépine 115, rue Pelleport, à Paris (20^e), et 3, rue Jean-François Lépine, à Paris (18^e), géré par l'Association LA BIENVENUE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 317 146 €

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 837 257 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 226 293 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 366 703 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un excédent de 3 992,90 € au titre de l'exercice 2011.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer Pelleport / Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris (75020), géré par l'Association LA BIENVENUE, est fixé à 137,63 €, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 826 185 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 537 041 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 155 218 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 6 402 953 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 30 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2011 d'un montant de 74 441,03 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2013, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 195,77 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (J.C.L.T.) situé 100, rue Petit, à Paris (75019), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 289 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 398 692 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 239 505 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 682 486 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit à Paris (75019), géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.), est fixé à 98,99 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de l'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel éclaté « Le SESAME », située 1/3, rue de Savies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel éclaté « le SESAME », géré par l'Association « l'Accueil de la Mère et de l'Enfant », situé au 1/3, rue de Savies, Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 23 827 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 450 704 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 341 431 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 701 662 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 114 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au centre maternel éclaté « Le SESAME », située 1/3, rue de Savies, à Paris (75020), gérée par l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », est fixé à 36,21 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association dite « Œuvre de Protection des Enfants Juifs (O.P.E.J.) » à la « Fondation O.P.E.J. — Baron Edmond DE ROTHSCHILD » située 10, rue Théodule Ribot, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil Général de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-19 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association Œuvre de Protection des Enfants Juifs (O.P.E.J.) — 10, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 27 septembre 2012 approuvant la dissolution de l'association dite « Œuvre de Protection des Enfants Juifs (O.P.E.J.) », reconnue d'utilité publique, par abrogation du décret ayant reconnu cette association comme établissement d'utilité publique et autorisant le transfert de ses biens à une fondation et portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique, la Fondation O.P.E.J. — Baron Edmond DE ROTHSCHILD dont le siège est à Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association « Œuvre de Protection des Enfants Juifs (O.P.E.J.) » est transférée à la Fondation O.P.E.J. — Baron Edmond DE ROTHSCHILD représentée par son Président, M. Benjamin DE ROTHSCHILD, pour la gestion du service de prévention spécialisée à compter du 27 septembre 2012.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2008.

Art. 3. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 5. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association dite « TVAS 17-Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 » à l'Association dite « TVAS 17-Travail vers l'autonomie et la solidarité » située 13, rue Curnonsky, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil Général de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-19 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17-T.V.A.S. 17 » sise 15, rue de Saussure, 75017 Paris, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la déclaration de modification du titre de l'association et de son adresse du 21 mars 2013 dénommée « TVAS 17-Travail vers l'autonomie et la solidarité » sise 13, rue Curnonsky, 75017 Paris, publiée le 6 avril 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association « TVAS 17-Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 » est transférée à l'Association « TVAS 17-Travail vers l'autonomie et la solidarité » représentée par son Président, M. Sébastien LECONTE, pour la gestion du service de prévention spécialisée à compter du 6 avril 2013.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2008.

Art. 3. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 5. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00830 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur de 1^{re} classe Sébastien GOURMELON, né le 19 avril 1982, appartenant à la 4^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00831 portant extension du 28 juillet au 25 août 2013 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 2 juillet 2013, demandant l'extension de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 10^e arrondissement durant l'été 2013 ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé est étendue, pour la période du 28 juillet au 25 août 2013, de 10 h à 20 h au périmètre délimité par les voies suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LEON JOUHAUX ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la passerelle en vis-à-vis de l'AVENUE RICHERAND ;

— AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et la RUE BICHAT ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

L'interdiction de circulation des véhicules à moteur prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2007 n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, les dimanches et jours fériés, de 10 h à 20 h à l'intérieur du périmètre fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00832 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 28 juillet au 25 août 2013 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 2 juillet 2013, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement durant l'été 2013 ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 28 juillet au 25 août 2013 inclus, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PERE CHAILLET et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM ;

— PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la PLACE DU PERE CHAILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches et jours fériés, du 28 juillet jusqu'au 25 août 2013 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00833 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 28 juillet au 25 août 2013, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 2 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 16^e arrondissement durant l'été 2013 ;

Considérant que cette manifestation festive implique de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 28 juillet au 25 août 2013 inclus, tous les dimanches, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE DE PASSY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, les dimanches à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-823 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel Printania situé 16, boulevard du Temple, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant qu'un incendie a ravagé le 7 juin 2013 une partie de la toiture et le 6^e étage de l'hôtel Printania, sis 16, boulevard du Temple, Paris 11^e ;

Considérant que le groupe de visite de la Préfecture de Police au cours de sa visite le 15 juillet 2013 de l'hôtel Printania, a constaté :

— qu'au 6^e étage, à la suite du sinistre, les installations électriques ainsi que certaines installations de sécurité, notamment l'éclairage de sécurité, ne sont plus opérationnelles et ne permettent pas l'exploitation de ce niveau ;

— que l'escalier reliant le 5^e et le 6^e étage n'est pas désenfumé et n'est pas en continuité avec l'escalier desservant les autres niveaux ;

Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2013, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police lors de sa réunion du 23 juillet 2013, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Printania, sis 16, boulevard du Temple, à Paris 75011, tout en proposant aux motifs précités la fermeture des chambres n^{os} 53, 55 et 56 situées au 6^e étage ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n^{os} 53, 55 et 56 situées au 6^e étage de l'hôtel Printania, sis 16, boulevard du Temple, Paris 75011, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme COCHENNEC, exploitante de l'établissement, et à Mme Malika DEHAG, gérante de la S.C.I. du 16, boulevard du Temple, propriétaire des murs.

Art. 4. — L'exploitante mentionnée à l'article 3 est tenue de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 130854 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La mention « M. Sylvain MATHIEU » est remplacée par la mention « Mme Florence BRILLAUD ».

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées, séance du jeudi 11 juillet 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées lors de sa séance du jeudi 11 juillet 2013 sont affichées et consultables au siège social de l'établissement situé 3/5, rue de Lobau, 75004 Paris.

1 — Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2013.

2 — Projet Scientifique et Culturel de la Maison de Victor Hugo (2013-2016).

3 — Projet Scientifique et Culturel du musée Cernuschi (2013-2015).

4 — Projet Scientifique et Culturel de la Maison de Balzac (2013-2015).

5 — Acquisition d'une œuvre de Jean Fautrier (valeur 150K €).

6 — Acquisition d'une œuvre d'Etienne Cournault (valeur 80K €).

7 — Convention de dépôt du legs Brassai auprès de la Maison Européenne de Photographie.

8 — Décision modificative n° 2.

9 — Convention de reprise entre Paris Musées et l'Association Musées Exposition.

10 — Autorisation de poursuite à la D.R.F.I.P.

11 — Dons des visiteurs en faveur des musées municipaux.

12 — Tarification des produits vendus au comptoir des musées municipaux.

13 — Signature du marché public de nettoyage du Petit Palais.

14 — Signature du marché public de reportages photographiques et audiovisuels.

15 — Convention de mandat avec la Ville de Paris (D.P.A.) pour l'aménagement d'une nouvelle sortie des Catacombes.

16 — Convention avec la société Eurest Courcelles (restauration des agents du musée CERNUSCHI).

17 — Avenant à la convention conclue avec le CENTQUATRE et relatif à l'exposition Keith Haring — the political line.

18 — Convention relative à l'organisation de l'exposition Rétrospective Lucio Fontana avec la Fondation Fontana (MAM).

19 — Convention avec la Kestnergesellschaft, relative à l'organisation de l'exposition Linder. Frau/Objekt à Hanovre.

20 — Convention relative à l'organisation de l'exposition Paris en scène — 1889/1914 avec le Musée de la Civilisation du Québec.

21 — Convention de mécénat avec la SEMMARIS pour la restauration d'un tableau de Lhermitte (Petit Palais).

22 — Avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du café du Petit Palais.

23 — Convention de mise à disposition d'espaces du MAM avec la société Bouygues Bâtiment Ile de France.

24 — Convention de partenariat avec les sociétés Pâtisserie E. Ladurée et Ladurée International pour l'édition de produits dérivés spécifiques au Palais Galliera.

25 — Subvention de la fondation Pro Helvetia pour l'exposition Decorum (MAM).

26 — Lettre d'accord du don de la SAMAM pour l'exposition « GO MO NI MA DA » (MAM).

27 — Convention de partenariat avec les Galeries Lafayette Haussmann pour l'habillage d'une vitrine du grand magasin (MAM).

28 — Convention de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine (Palais Galliera).

29 — Ajustement des tarifs et des conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris.

30 — Changement du siège social de l'Etablissement public.

31 — Acquisition d'une peinture à l'huile sur toile d'Octave Penguilly L'Haridon « Côtes de Belleville » en faveur du Petit Palais, Musée des Beaux — Arts de la Ville de Paris.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : De l'arbre et des bois.

Poste : Responsable de la Mission coordination administrative.

Contacts : Christophe DALLOZ, Chef du Service — Téléphone : 01 71 28 52 00.

Référence : BES 13 G 07 P 03.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30978.

Correspondance fiche métier : Expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction du développement et des projets — Bureau des équipements de télécommunications — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la sous-direction de la production et des réseaux, le B.E.T. a pour mission :

— La mise en œuvre des systèmes de télécommunications (fixes et mobiles) ;

- Le maintien en condition opérationnelle des systèmes ;
- L'administration et l'exploitation des systèmes de télécommunications. ;
- L'Amélioration du traitement des demandes de changement et des incidents ;
- Le support aux directions de la Ville et aux utilisateurs ;
- La tenue à jour de l'annuaire entreprise.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : expert télécom adjoint au Chef de bureau (H/F).

Encadrement : oui.

Activités principales :

- Remplace le Chef de bureau en son absence ;
- Elabore des scénarios et des architectures réseaux en matière de télécommunication ;
- Assure le suivi des projets en relation étroite avec les responsables opérationnels ;
- Opère une veille technologie sur les produits et services d'intégration Voix/données. ;
- Chef de projet pour des missions spécifiques de déploiement ou de migration de services internes en matière de télécommunication, ;
- Réalisation d'études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits de transports voix à la Ville ;
- Il (elle) est également chargé (e) du Centre de services du bureau des équipements téléphoniques qui comprend 8 agents et qui assure : ;
- La qualification, l'analyse et le suivi des incidents (systèmes, opérateurs). ;
- Le conseil et l'information des utilisateurs des systèmes de télécommunications. ;
- La mise à jour de documentation relative aux systèmes de télécommunications. ;
- La participation aux échanges avec les relais techniques des directions. ;

Spécificités :

- Poste à multi compétence rédactionnelle et de terrain ;
- Utilisation intensive d'outils bureautiques ;

Dans les Télécoms :

- Commutateurs de grandes et petites capacités ;
- Plateformes 4760 et AASTRA 5000 ;
- Protocoles de maintenance (ALCATEL, AASTRA, QSIG, SIP).

Dans les réseaux :

- Technologies de réseaux d'entreprise (Ethernet, TCP/IP, VPN, IP) ;
- Connaissance des protocoles de routage, de qualité de service et services IP (DNS, DHCP, messagerie...) ;
- Connaissance des systèmes de télécommunication sur IP (ALCATEL, CISCO, AASTRA) ;
- Etude, intégration ou validation de réseaux Télécoms.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité. Excellentes connaissances techniques en Télécommunication (TDM, TOIP, VOIP et réseaux) ;

N° 2 : Sens de l'organisation et esprit d'équipe. Expérience de conduite de projets Télécom ;

N° 3 : Savoir communiquer. Bonne connaissance d'outils bureautiques tels que Outlook, Word, Excel, Power Point, MS Project... ;

N° 4 : Savoir encadrer.

CONTACT

Daniel KELLER — Bureau des équipements de télécommunications — Service : S.D.P.R. — B.E.T. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91 — Mél : daniel.keller@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30993.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission politique de la ville — EDL Porte Montmartre — Porte de Clignancourt (18^e) — 1, rue Fernand Labori, 75018 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Mission de l'EDL :

- Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;
- Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;
- Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation, mise en œuvre de projets et actions partenariales ;
- Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;
- Expertise et suivi des actions CUCS.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé de développement local.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- Montage de projets dans le champ du développement social notamment autour de la question de la précarisation des familles ; en lien étroit avec le chef de projet, animation du processus d'émergence du centre social Binet ;
- Montage de projets dans les champs de l'éducation, la santé et la jeunesse ;
- Pour ce faire, pilotage et animation des dispositifs :
 - réussite éducative et contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
 - ASV ;
 - Ville Vie Vacances ;
- Actualisation / réalisation de diagnostics autour de la question des personnes âgées et de la jeunesse, conduisant à l'élaboration d'un programme d'action.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Disponibilité. Connaissances des dispositifs politique de la ville, de l'univers des collectivités territoriales. Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et rigueur.

N° 2 : Aptitude au dialogue. Connaissance des outils informatiques. Forte capacité d'écoute, d'adaptation aux interlocuteurs (habitants, institutions, élus), de mobilisation et d'organisation.

N° 3 : Sens des relations humaines. Connaissance du milieu associatif.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation en développement local, développement social, politique de la ville.

CONTACT

THIERY Sylvie — Service administratif et financier — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de professeur (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 30696.

Métier : Professeur.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Bois de Vincennes — route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : RER A — Station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Professeur certifié enseignement technique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants :
— Cours de topographie en B.T.S. initial et par apprentissage ;
— Cours de techniques et aménagement en section d'apprentissage B.P. ;
— Mise en place des végétaux B.P. ;
— Système d'arrosage B.P.

Conditions particulières : 18 heures hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et en apprentissage — S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : Organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : Bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

CONTACT

Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur — Ecole du Breuil — route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : gerard.barbot@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 30697.

Métier : Professeur.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Bois de Vincennes — Route de la

Ferme, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : RER A — Station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Professeur certifié enseignement technique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement technique en cycle Bac professionnel à l'Ecole du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants de la seconde à la terminale :

— Cours d'aménagement ;

— Cours de composition paysagère ;

— Cours de dessin de jardin ;

et les cours suivants en cycle par apprentissage :

— Cours de techniques et de pratique.

Conditions particulières : 18 heures hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et par apprentissage. S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : Organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : Bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

CONTACT

Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur — Ecole du Breuil — route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : gerard.barbot@paris.fr.

3^e poste :

Poste numéro : 30843.

Métier : Professeur.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Bois de Vincennes — route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : RER A — Station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Professeur certifié enseignement technique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants :

— Cours de Machinisme en B.T.S. initial et par apprentissage ;

— Cours de Machinisme et d'Aménagements paysagers en section d'apprentissage B.P. et B.P.A. ;

— Cours de Machinisme en cycle Bac professionnel.

Conditions particulières : 18 heures hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et en apprentissage — S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : Organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : Bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

CONTACT

Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur — Ecole du Breuil — route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : gerard.barbot@paris.fr.

4^e poste :

Poste numéro : 31004.

Métier : Professeur.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Bois de Vincennes — route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondissement de Département : 12 — Accès : RER A — Station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Professeur contractuel enseignement technique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement technique en cycle Bac professionnel scolaire et B.T.S. par apprentissage à l'Ecole du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants :

- Aménagement paysager ;
- Infrastructure dans le paysage ;
- Projets d'aménagement et techniques paysagères ;
- Histoire des jardins et lecture du paysage.

Conditions particulières : 16, 20 heures hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et en formation par apprentissage. S'intégrer dans l'équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : Organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : Bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

CONTACT

Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : gerard.barbot@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif(ve), adjoint(e) à la responsable à compétence administrative, de la Permanence Sociale d'Accueil Belleville.

Localisation :

Permanence Sociale d'Accueil Belleville — 212, rue de Belleville, 75020 Paris — Métro : Place des Fêtes / Télégraphe — Bus : 60.

Présentation du service :

Rattachée au Bureau de l'insertion et de l'urgence sociale, au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre

l'Exclusion (S.D.S.L.E.), la Permanence Sociale d'Accueil Belleville compose, avec les deux autres Permanences Sociales d'Accueil (Bastille et Chemin Vert), le 21^e secteur sur lequel intervient un service de coordination spécifique. Elle reçoit des personnes isolées âgées de 18 à 24 ans inclus, sans domicile fixe pour une écoute, une domiciliation, une évaluation et un accompagnement social. L'objectif de la structure est d'aider les jeunes à se repérer dans les dispositifs d'insertion existants et à les accompagner dans leurs diverses démarches en matière d'hébergement, de santé et d'accès aux soins, de formation et d'accès à l'emploi.

Le service apporte un soutien matériel à la mise en place des projets dans le cadre des aides facultatives ou départementales (Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens).

La P.S.A. Belleville est dirigée par une conseillère socio-éducative, soutenue par un adjoint à compétence administrative et un adjoint à compétence sociale. Elle est composée, en outre des 3 responsables, de 21 agents dont 9 travailleurs sociaux et 12 personnels administratifs, auxquels s'ajoutent un psychologue à temps partiel, un agent d'accès aux droits et un permanencier de la CPAM en vacations hebdomadaires.

Heures d'ouverture au public : 8 h 30 — 12 h 30 et 13 h 45 — 17 h, du lundi au vendredi.

Définition métier :

L'agent assure la fonction d'adjoint à la responsable de la P.S.A., à compétence administrative. Il (elle) est rattaché(e) hiérarchiquement à la responsable de la P.S.A.

Activités principales :

Il ou elle remplace et seconde la responsable de la P.S.A. A ce titre, il (elle) peut :

- Participer aux Comités de Direction ;
- Participer, à la demande de la responsable, à différentes instances : réunions inter PSA, commissions d'aides financières... ;
- Participer à la rédaction du rapport d'activité et du projet de service ;
- Rendre compte à la responsable des besoins, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions, avec une approche transversale ;
- Etre force de propositions.

Dans un cadre partagé avec la responsable de la P.S.A. et l'adjoint à compétence sociale, il ou (elle) a en charge les missions suivantes :

Mission 1 : Référent du service des ressources humaines :

- Référent paie de la P.S.A. ;
- Référent du plan de formation ;
- Enregistrement des absences ;
- Loisirs et prestations ;
- Participation aux réunions des S.L.R.H.

Mission 2 : Référent plan de travaux et équipement :

- Préparation et suivi des plans ;
- Suivi de l'entretien des équipements ;
- Participation aux réunions organisées par le S.T.P. et le S.L.H.A.

Mission 3 : Référent gestion et économe :

- Préparation, suivi et exécution du budget de la P.S.A. ;
- Passation des commandes et engagements des dépenses ;
- Contrôle de la consommation des allocations ;
- Participation aux réunions du réseau finances/contrôle.

Mission 4 : Encadrant du pôle administratif :

- Encadrement hiérarchique et technique des agents administratifs du Pôle administratif (régie, standard, secrétaire, gestion, soit 8 personnes) ;
- Régulation de la charge de travail ;

- Mise en pratique des nouveaux outils et dispositifs ;
- Transmission de l'information et de la communication interne ;
- Animation des réunions d'équipe ;
- Notation des agents et analyse des besoins en formation ;
- Gestion des plannings.

Savoir-faire :

- Maîtrise du statut de la fonction publique ;
- Connaissances de la matière budgétaire ;
- Maîtrise des outils informatiques (PIAF, Antigone, RH21, Word, Excel, Outlook...) ;
- Capacité à travailler en polyvalence.

Qualités requises :

- Qualités relationnelles, dynamisme et motivation ;
- Expérience de l'encadrement ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Sens de l'organisation ;
- Autonomie et sens de l'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la P.S.A. Belleville, au 01 40 33 31 88.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) des réservations et de la planification des activités du Service action culturelle.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — Service : Action culturelle — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : Adjoint administratif.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) des réservations et de la planification des activités du service action culturelle participe à l'organisation des

activités culturelles par la gestion des réservations et l'élaboration de la planification des prestations et des personnels en charge de la réalisation des activités culturelles du service.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service Action culturelle Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du/de la responsable du service et de ses adjoints.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) des réservations et de la planification est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Gestion des réservations :
 - assurer l'accueil téléphonique, l'information et le traitement des réservations pour les publics groupes et individuels ;
 - effectuer le suivi administratif et commercial de la vente de prestations culturelles (bons de commande, confirmations de visites, etc.) ;
 - saisir les données dans l'application informatique dédiée (progiciel GTS 5) ;
 - élaborer le planning hebdomadaire d'accueil des groupes et des individuels pour visites et ateliers ;
- Planification des travaux des intervenants culturels :
 - assurer la gestion des visites conférences sur les trois sites des intervenants culturels ;
 - formaliser et suivre les plannings des conférenciers ;
 - procéder au suivi des états de rémunération mensuels ;
- Programmation des activités :
 - participer à la programmation des activités proposées aux publics individuels et groupes : visites, ateliers... ;
 - participer aux différents projets portés par le service en lien avec les orientations de Paris Musées ;
 - contribuer à une bonne coordination des activités entre les services de musée (communication, accueil, etc.) ;
 - participer au suivi du budget de fonctionnement pour les fournitures nécessaires à la réalisation de certains ateliers et plus globalement pour l'ensemble des activités du service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Aptitude au travail en équipe ;
- Goût du contact et du public ;
- Organisation et rigueur.

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, ...) ;
- Techniques de prise de contact avec des intervenants variés ;
- Capacités rédactionnelles.

Connaissances :

- Connaissance des règles de gestion du temps de travail et de l'application informatique Chronogestor souhaitée ;
- Connaissance de l'application de billetterie IREC bienvenue ;
- Bonne connaissance des activités de médiation culturelle ;
- Anglais courant souhaité ;
- Culture générale et connaissances en Histoire et Histoire de l'Art.

Contact :

Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines.

Mél : karine.marquet@paris.fr, Service d'action culturelle du musée Carnavalet ;

recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Régisseur des musées de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Régie — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Définir et mettre en place l'organisation de la régie afin de garantir le respect des règles propres aux finances publiques. Superviser l'encaissement des recettes des 14 musées de Paris Musées, définir et mettre en œuvre en lien avec les directions de chaque établissement, les modes d'organisation du travail du personnel de caisse et assurer l'encadrement hiérarchique des sous régisseurs et agents de guichet.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Directeur Administratif et Financier.

Principales missions :

Au sein de la Direction Administrative et Financière, le/la régisseur(se) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Pilotage de la régie comptable :
 - Définir et mettre en place les procédures liées à l'organisation récente de l'Etablissement public Paris Musées ;
 - Concourir aux stratégies de développement des publics et accompagner les projets liés à la promotion des produits dérivés et produits d'édition de l'établissement ;
 - Superviser l'encaissement des recettes perçues dans les musées, en vérifiant leur exactitude et la régularité des opérations de caisses ;
 - Suivre le traitement bancaire des recettes conformément aux règles de finances publiques ;
 - Collaborer à la définition des dispositifs techniques de vente et s'assurer du bon fonctionnement des caisses de billetteries informatisées en collaboration avec la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;
 - Etre l'interlocuteur de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.) pour toutes les questions portant sur l'encaissement des recettes ;

- Etre l'interlocuteur référent des musées et des directions de l'établissement sur les questions attenantes au fonctionnement des caisses et des sous régies, et en externe du comptable public ;

- Veiller à la continuité de service des sous régies des 14 musées, définir et mettre en œuvre les dispositifs appropriés ;

- Assurer le traitement des dépenses en régies d'avances ;

- Intervenir en qualité d'expert et participer aux différents projets transversaux de l'Etablissement public, notamment sur les questions portant sur les recettes et les dispositifs de vente en caisses ou à distance.

— Management du personnel :

- Organiser et coordonner le travail des deux adjoints administratifs au sein de la régie ;

- En collaboration avec les directions des musées, encadrer et animer le réseau constitué par les 14 sous-régies (environ 70 personnes titulaires et vacataires confondus) ;

- Proposer une organisation du travail des sous régies qui garantisse le respect des règles comptables et la prise en considération des contraintes d'exploitation des différents musées ;

- Sélectionner et recruter les vacataires afin de renforcer les équipes de titulaires en périodes de forte fréquentation ;

- En lien avec les deux adjoints, élaborer un programme de formation qui accompagne et soutienne le développement des compétences des agents de guichet.

Les missions du régisseur s'exercent sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et en lien avec les directions des 14 musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Expérience confirmée de pilotage des activités d'une régie ;

- Expérience du pilotage d'activités comptables ;

- Expérience significative de management d'équipe d'accueil ou de vente.

Savoir-faire :

- Sens du service ;

- Rigueur et méthode ;

- Anticipation et réactivité ;

- Capacité à proposer des solutions ;

- Capacité à s'adapter à des interlocuteurs de niveaux différents ;

- Aptitude à travailler en équipe.

Connaissances :

- Capacité à utiliser un nouveau système comptable ;

- Aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;

- Maîtrise souhaitée des fonctionnalités des logiciels :

- STAR, IREC (système de billetterie) ;

- Pratique courante de l'anglais.

Contact :

Dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Direction Administrative et Financière :

- recrutement.musees@paris.fr ;

- sonia.bayada@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT